

SOLUTION DÉMOCRATIQUE

Saisissons l'occasion :

signons la proposition d'un nouveau mode de scrutin



Le Mouvement pour une démocratie nouvelle (MDN) est un mouvement citoyen non partisan qui regroupe des citoyennes et des citoyens de divers horizons politiques et des organisations de tous les secteurs de la société civile.

Le MDN invite les démocrates à se joindre à lui pour endosser une proposition concrète : un mode de scrutin ayant la capacité de faire consensus, puisqu'il tient compte des consultations publiques et des analyses des dernières années. Il est possible d'adopter un nouveau mode de scrutin et d'établir une nouvelle carte électorale à temps pour les prochaines élections.

Avec le mode de scrutin mixte compensatoire proposé par le MDN, la population du Québec obtiendrait :

1. Une Assemblée nationale de \pm 128 députées et députés favorisant une représentation politique et géographique respectueuse de la volonté populaire, soit :

- **\pm 78 sièges de circonscription¹ (60% des 128 sièges) élus comme actuellement (scrutin majoritaire uninominal).**
 - Dans leur circonscription respective, les électeurs et électrices ont le choix entre différentes candidatures provenant des partis ou des candidatures indépendantes.
 - Un premier bulletin de vote permet de choisir la personne souhaitée comme députée ou député, en fonction de critères comme les enjeux locaux, la valeur de la personne, le programme du parti qu'elle représente, etc.
 - L'élection de ces députées et députés dans de circonscriptions permet de maintenir le lien de proximité entre elles et eux et la population.
- **\pm 50 sièges de compensation (40% des 128 sièges) élus afin de respecter le pourcentage de votes obtenus par les différents partis (mode proportionnel).**
 - Dans leur région électorale respective, les électeurs et électrices ont le choix entre différents partis politiques qui présentent une liste de candidates et candidats pour chacune de ces régions électorales. Les sièges de compensation sont attribués à chacun des partis qui y ont droit, en débutant la distribution à partir du premier nom sur sa liste.
 - Un second bulletin de vote permet de choisir le parti correspondant à ses opinions politiques globales, en fonction de critères comme les enjeux nationaux et régionaux, le programme, les orientations, la composition de l'équipe régionale (valeur des personnes sur la liste et leur complémentarité), etc.

2. Une Assemblée nationale garantissant une représentation équitable de la population de toutes les régions du Québec.

- Les sièges de compensation sont répartis à l'intérieur de **8 régions électorales** basées sur les régions administratives telles qu'on les connaît, en les réunissant au besoin. Ces territoires servent uniquement au processus électoral et permettent une **distribution régionale** de ces sièges.
- La distribution régionale des sièges de compensation assure ainsi aux citoyennes et citoyens de l'ensemble du Québec d'être représentés à l'Assemblée nationale **par au moins trois députées et députés** (de circonscription et de région).
- Afin de garantir des résultats proportionnels, chaque région électorale réunit d'une à trois régions administratives adjacentes afin de regrouper au moins trois circonscriptions et au moins deux sièges de compensation.

1. Établies par la Commission de représentation électorale.

2. Par exemple, si un parti n'a obtenu que 5 sièges de circonscription alors qu'il a recueilli 10% du vote populaire (ce qui aurait du lui valoir environ 13 sièges sur 128), ses 8 sièges de compensation seront répartis dans les régions électorales où il aura obtenu ses meilleurs résultats.

3. Une Assemblée nationale qui reflète le pluralisme politique en s'assurant que les partis occupent leur juste part de sièges et détiennent un pouvoir équivalent aux voix exprimés lors du scrutin.

- Les **résultats de tout le Québec** déterminent le nombre de sièges que chaque parti devrait occuper. La compensation nationale permet de **corriger les distorsions** causées par les résultats du scrutin majoritaire uninominal pour que la représentation corresponde aux votes exprimés.
- Si un parti a droit à des sièges de compensation, ceux-ci sont répartis à travers les régions électorales où ce parti a été le plus appuyé², afin de **respecter la volonté populaire**.
- Un parti doit obtenir **entre 3% et 5%** des votes nationaux pour avoir droit à au moins un siège de compensation. La méthode de calcul de Hare sert à attribuer aux partis les sièges de compensation auxquels ils ont droit.

4. Une Assemblée nationale mettant en pratique le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes et ouverte à la diversité ethnoculturelle, plutôt que de compter sur le hasard pour faire des progrès.

- Des **mesures structurantes et financières**³ stimulent les partis à faire les efforts nécessaires et à obtenir des résultats. En plus des règles déjà prévues (délais, rapports, règles sur le financement), la Loi électorale fixe des objectifs à atteindre et encadre les procédures.
- Les listes régionales de chaque parti contiennent autant de candidates que de candidats (en alternance) ainsi qu'un nombre de personnes immigrantes ou de minorités visibles équivalent au pourcentage établi par les statistiques officielles pour chaque région électorale⁴.
- Les partis se dotent de plans d'action pour atteindre **l'égalité de représentation et la représentation équitable de la diversité ethnoculturelle**. Les mesures financières incitatives sont maintenues trois (3) élections après l'atteinte des objectifs. Ces bonifications financières reçues financent la mise en œuvre des plans d'action.

3. Voir les données chiffrées dans le document détaillé.

4. Voir les règles de positionnement dans le document détaillé.

EN RÉSUMÉ

- Un mode de scrutin mixte compensatoire combinant \pm 78 sièges de circonscription et \pm 50 sièges de compensation
- Un nombre de sièges fixe de \pm 128 avec un ratio (national et régional) de 60-40
- Une compensation nationale et une distribution régionale des sièges de compensation
- Des listes régionales fermées établies selon les procédures propres à chaque parti, dans le respect des balises régies par le DGEQ (dont le nombre et le positionnement sur les listes).
- Le bulletin à deux votes : un premier pour le siège de circonscription et un second pour les sièges de compensation.
- La double candidature est permise : les candidates et les candidats peuvent se faire connaître durant la campagne électorale tant pour remporter un siège de circonscription qu'un siège de compensation.
- Des mesures structurantes et des mesures financières pour une représentation égalitaire entre les femmes et les hommes ainsi que pour une juste représentation de la diversité ethnoculturelle.
- Un seuil minimal : pour obtenir au moins un siège de compensation, un parti doit obtenir entre 3% et 5% des votes.
- La méthode de calcul de Hare pour répartir équitablement les sièges de compensation.

AVANTAGES POUR LA POPULATION

- a accès à plusieurs députées et députés pour représenter sa région électorale, probablement issus de plusieurs partis politiques, en plus d'avoir accès à une députée ou un député pour représenter sa circonscription.
- voit son option politique portée à la mesure de l'appui qu'elle a reçu, même en ayant « perdu son élection ».
- obtient l'Assemblée nationale qu'elle a demandée lors du scrutin, donc un gouvernement légitime, constitué en coalition ou non.
- obtient une juste représentation des femmes et des personnes issues de l'immigration et des minorités visibles.
- étant respectée à tous les niveaux, elle sera incitée à jouer un plus grand rôle dans la démocratie.

Globalement, la population obtient une meilleure représentation, ainsi que plusieurs façons d'être représentée, politiquement et géographiquement.



VOTRE APPUI EST IMPORTANT
pour rendre cette proposition la plus forte possible.

Cosignez le mode de scrutin mixte compensatoire. Merci.
www.democratie-nouvelle.qc.ca/actions